

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION154

Objet : Mise en vente de conteneurs à ordures ménagères.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la demande croissante d'équipement de collecte vers des bacs de volume inférieur,

Vu le nombre de bacs 240 et 340 litres restant dans le stock de la Communauté de communes,

DECIDE :

Article 1 : De mettre en vente les équipements suivants :

- Conteneurs à ordures ménagères d'un volume de 240 litres, au prix de 35€ l'unité
- Conteneurs à ordures ménagères d'un volume de 340 litres, au prix de 50€ l'unité,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 08 décembre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 10/12/2023
Qualité : Président de la CC Vie et
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.